

Nombre de conseillers		DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JUIN 2024	
En exercice	35	Date de la convocation	07 JUIN 2024
Quorum	26	Secrétaire de séance	Valérie CALAMIA
Présents	29	N° de la délibération	04 - CA 2024-06-19
Représentés	3	Objet	Projet de contractualisation avec les collectivités
Votants	32		
Le 19/06/2024 à 14H00, les membres du Conseil d'administration se sont réunis au siège de GMVA, rue Alfred Kastler à Vannes, suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente.			

Participants (29) : Mme Hortense LE PAPE, Mme Soizic PERRAULT (vote à compter de la délibération n°6), M. David ROBO (vote jusqu'à la délibération n°10 incluse), M. Fabrice LOHER (en visio conférence), M. Marc BOUTRUCHE, M. Michel TOULMINET, Mme Annaïck HUCHET (en visio conférence), Mme Marie-Françoise CERES, Mme Martine LOHEZIC, Mme Morgane LE ROUX, Mme Myriam COCHE, M. André KERVEADOU, M. Christian SEBILLE (vote jusqu'à la délibération n°11 incluse), M. Gilles CARRERIC (en visio conférence, vote jusqu'à la délibération n°10 incluse), M. Pascal BARRET, M. Pierre GUEGAN, Mme Marie-Jo LE BRETON, Mme Florence VIGNEAU, M. Jean-Noël TEXIER, M. Yves GICQUELLO (vote jusqu'à la délibération n°12 incluse), Mme Denise LAUSEIG, Mme Yolande HANVIC, Mme Lorette DRIN, Mme Marie-José LE CADRE, M. Donatien TRECANT, Mme Huguette LE CAHEREC, M. Christophe CLOEREC, Mme Caroline HOUZIAUX, Mme Delphine LE MANOUR, Mme Hélène LE GAL

Excusés ayant donné pouvoir (3) : Mme Marie-Hélène HERRY (pouvoir à Mme HUCHET), Mme Christine LE STRAT (pouvoir à M. Marc BOUTRUCHE), M. Philippe LE RAY (pouvoir à Mme LE PAPE),

Excusés (2) : M. Nicolas JAGOUDET, Mme Marie-Thérèse CABON

Dans un contexte de profonde mutation sociétale et du logement social, la consolidation des liens entre les offices et les collectivités locales (de rattachement et celles qui sont dans le périmètre d'intervention) permet aux organismes de renforcer leur ancrage local et de structurer leur action sur les territoires.

Elle permet ainsi aux collectivités :

- de compter sur un opérateur efficient, porteur d'un potentiel de réalisation important et engagé dans la mise en œuvre de ses politiques, sur un effet levier déterminant dans la mise en œuvre de leurs politiques territoriales,
- de certifier une production de logements en prise avec les spécificités du territoire,
- de contribuer aux équilibres territoriaux en développant une offre de logement social et
- de garantir un service de proximité aux habitants.

Elle permet également aux organismes d'accroître leur visibilité, de se positionner comme des acteurs inscrits dans la durée et sur l'ensemble des territoires, et de conforter leur modèle économique (par l'octroi de subventions, garantie d'emprunt, accès privilégié au foncier et/ou souscriptions de titre participatifs).


A ce titre, la contractualisation se présente comme un outil de renforcement de ces relations, tout en structurant leur coopération. Elle permet à l'organisme de matérialiser son ancrage territorial en l'exprimant par des engagements, des actions et des réalisations concrètes et de le partager avec les parties prenantes.

Sur le territoire du Morbihan, la situation de l'immobilier est tendue, les demandes de logement locatif social ont fortement progressé, les enjeux liés à la nécessaire transition écologique, à la mobilité résidentielle, à la réhabilitation et à l'adaptation des logements au vieillissement doivent être mis en œuvre.

Ainsi, pour formaliser ces objectifs, nécessaires à notre territoire, GMVA, LORIENT AGGLOMERATION et MORBIHAN HABITAT souhaitent, par le biais de la signature d'un contrat territorial, définir sur une durée déterminée, les engagements de l'office, et les contreparties apportées par les collectivités.

Un projet de trame de contrat, servira de base aux échanges entre les collectivités et l'organisme. Les engagements réciproques feront par ailleurs l'objet d'une évaluation régulière.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, confirme le principe de signature d'un contrat de territoire entre MORBIHAN HABITAT et chacune des collectivités de LORIENT AGGLOMERATION et VANNES AGGLOMERATION



Mis en ligne du 28-06-2024 au 28-08-2024

Accusé de réception en préfecture  
056-275600047-20240619-4CA-2024-06-19-DE  
Date de télétransmission : 26/06/2024  
Date de réception préfecture : 26/06/2024